

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

1^{ère} RÉUNION DE 2013

Séance du 31 janvier 2013

CG 13/1^{ère}/HC-1

L'an deux mil treize, le 28 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

RAPPORT DE LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable qui doit être présenté préalablement au projet de budget.

Ce rapport devra être présenté annuellement et sera l'occasion de mettre en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Il doit être structuré en 2 parties comprenant :

- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire,

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Son contenu doit être construit en s'inspirant du cadre de référence national qui propose de regrouper les ambitions du développement durable en 5 finalités essentielles :

- Finalité 1 : la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,

- Finalité 2 : la préservation de la biodiversité,

- Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains,

- Finalité 4 : la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,

- Finalité 5 : la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, précise la structure de ce rapport.

Les dispositions du décret sont applicables depuis la préparation des budgets pour 2012.

Un premier rapport, vous a donc été présenté à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires de 2012, faisant le bilan de la situation 2011.

Vous trouverez ci-joint le rapport préalable au vote du budget 2013, réalisé par la Direction de l'Environnement.

La législation ne prévoit pas que ce rapport puisse donner lieu à un débat ou un vote. Il doit toutefois faire l'objet d'une délibération attestant ainsi de sa présentation.

Je vous demanderais donc de bien vouloir prendre acte du rapport présenté en annexe.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduisant l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable qui doit être présenté préalablement au projet de budget,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, précisant la structure de ce rapport

Vu la délibération de l'Assemblée du 19 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication relative à la situation en matière de développement durable au Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Acte donné.

Le Président,

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable - 2012

Conseil Général de Tarn-et-Garonne

Présentation lors du débat d'orientations budgétaires 2013



Rapport
Développement
Durable – CG 82



Préface

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 en précise la structure, à savoir l'analyse des actions de la collectivité sous les deux angles suivants :

- le bilan des politiques publiques, ainsi que les orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire,
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,

...et au regard des cinq finalités du développement durables :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre les

territoires et les générations,

- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. Ainsi le premier rapport, portant sur la situation 2011, a été présenté à l'assemblée départementale le 19 janvier 2012 à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2012.

La législation ne prévoit pas qu'il puisse donner lieu à un débat ou un vote. Il a toutefois fait l'objet d'une délibération spécifique attestant ainsi de sa présentation.

Le présent rapport apporte donc des précisions sur les actions initiées et/ou poursuivies en 2012, présentées selon chacune des cinq finalités du développement durable, et selon les deux angles cités ci-dessus.

Enjeux

...DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

Pour rappel les trois principaux enjeux de développement du territoire du Tarn-et-Garonne identifiés lors de l'étude « prospective 2025 » menée en 2008 sont :

- *La gestion des effets de métropolisation* ; il s'agit en effet de répondre à un double objectif : d'une part "optimiser une dynamique porteuse de développement", et d'autre part, "corriger les déséquilibres socio-économiques et territoriaux qu'elle génère". Par ailleurs, les impacts de la métropolisation sur les ressources foncières et naturelles appellent une réponse concertée des pouvoirs publics autour d'objectifs et d'outils d'aménagement partagés.

- *L'accompagnement de la transformation de la structure économique et sociale du département* ; notamment par le soutien au développement d'activités à haute valeur ajoutée.
- *Le développement de l'accessibilité et de la mobilité au service d'une offre territoriale diversifiée* ; soit offrir à la population rurale et urbaine l'accès à des services similaires.

...DE L'INSTITUTION DEPARTEMENTALE

Si le Conseil Général de par ses domaines d'intervention met en place ou soutient des politiques basées sur un développement durable de son territoire, il vise, dans un souci d'exemplarité, à appliquer ces principes sur son propre fonctionnement.

Les domaines d'intervention du Conseil Général

Suite aux lois de décentralisation qui ont notamment défini la répartition des compétences entre les collectivités territoriales ainsi que le principe de la clause générale de compétence, le Conseil Général peut intervenir au delà des compétences qui lui ont été attribuées de plein droit, afin de répondre à l'intérêt public local.

Les principales interventions du Conseil Général sont les suivantes :

L'ACTION SOCIALE ET SANITAIRE

Depuis la loi du 22 juillet 1983, le Département a la charge de l'ensemble des prestations d'aide sociale, à l'exception de quelques-unes restant à la charge de l'État et précisément énumérées par la loi. Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale à travers diverses actions comme l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux handicapés, l'aide aux personnes âgées (notamment l'allocation personnalisée d'autonomie), l'insertion sociale et professionnelle (RSA) ou encore l'aide au logement.

Dans le domaine sanitaire, le Département est notamment responsable de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance.

LA VOIRIE ET L'AMENAGEMENT

Le Département a la charge de l'entretien et des investissements concernant la voirie départementale et les ouvrages d'arts départementaux.

LES TRANSPORTS

Le Département est responsable de l'organisation des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires, hors périmètre urbain.

L'EDUCATION

Le Conseil Général a en charge la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges. Le Département est responsable du recrutement et de la gestion, notamment de la

rémunération, des personnels non enseignants des collèges (personnels techniciens, ouvriers et de service, dits TOS). Il gère par ailleurs le centre universitaire de Montauban.

L'ECONOMIE ET LE TOURISME

Le Département met en œuvre ses propres régimes d'aides en partenariat avec la Région qui coordonne sur son territoire les actions concernant le développement économique. Il existe par ailleurs en Tarn-et-Garonne une Agence de Développement Economique (ADE) étroitement liée au Conseil Général.

Concernant le tourisme, le Conseil Général poursuit les actions inscrites au Schéma Départemental d'Organisation Touristique (2009-2013) et soutient l'animation à travers son Agence de Développement Touristique (ADT) regroupant les différentes associations départementales représentatives.

LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Le Conseil Général soutient le développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, en concertation avec les communes.

L'Association Départementale pour le Développement des Arts 82, véritable « Outil » technique du Conseil Général, concourt à la politique culturelle du département en organisant sur le territoire différentes manifestations et en développant son action en direction de la population et des artistes à travers des missions de sensibilisation et de formation.

Le Conseil Général a la responsabilité des bibliothèques centrales de prêt, de la gestion et de l'entretien des archives et des musées départementaux.

L'ENVIRONNEMENT

Dans le domaine de l'eau, le Conseil Général s'investit dans l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et dans l'exploitation des lacs et plans d'eau. Il mène également une politique de soutien auprès des collectivités en matière d'eau

potable, d'assainissements collectifs et individuels ainsi que de protection des captages d'eau potable.

Il a par ailleurs la charge de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non et établit un plan départemental des itinéraires de promenades.

Le Conseil Général est en charge de la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), afin de prendre en considération les nouveaux enjeux environnementaux définis dans le cadre de la loi Grenelle II.

Pour finir, il s'est engagé dans la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial (PCET),

afin de s'inscrire pleinement dans la lutte contre le changement climatique et dans l'adaptation du territoire à ses effets.

L'AGRICULTURE

Le Conseil général a mis en place et poursuit un programme d'aide à l'équipement rural et de soutien des filières de production.

LE SPORT

Aujourd'hui, la politique du Conseil Général à ce sujet est composée d'un ensemble d'actions qui pour l'essentiel apportent des moyens financiers aux Clubs, Comités Sportifs Départementaux, Associations, Etablissements Scolaires et Communes.

Sommaire

Préface	2	<i>La gestion diversifiée des bords de route et des dépendances vertes</i>	17
Enjeux	2	<i>L'entretien raisonné des chemins de randonnées</i>	18
...DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL	2	<i>La protection des chiroptères (chauve-souris)</i>	18
...DE L'INSTITUTION DEPARTEMENTALE	2		
Les domaines d'intervention du Conseil Général	3	FINALITE 3 : PERMETTRE L'EPANOUISSEMENT DE CHACUN	19
L'ACTION SOCIALE ET SANITAIRE	3	VOLET TERRITORIAL	19
LA VOIRIE ET L'AMENAGEMENT	3	<i>Le réseau de lecture publique et la médiathèque départementale</i>	19
LES TRANSPORTS	3	<i>L'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne</i>	19
L'EDUCATION	3	<i>L'espace des Augustins</i>	20
L'ECONOMIE ET LE TOURISME	3	<i>Les expositions du Conseil Général</i>	20
LA CULTURE ET LE PATRIMOINE	3	<i>Les équipements sportifs</i>	21
L'ENVIRONNEMENT	3	<i>Le centre universitaire</i>	21
L'AGRICULTURE	4	VOLET FONCTIONNEMENT INTERNE	21
LE SPORT	4	<i>L'emploi des personnes handicapées</i>	21
		<i>La formation</i>	22
		<i>Les ressources humaines du Conseil Général</i>	22
Sommaire	5	FINALITE 4 : RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	23
FINALITE 1 : LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	6	VOLET TERRITORIAL	23
VOLET TERRITORIAL	6	<i>La Maison Départementale des Personnes Handicapées</i>	23
<i>Les actions du CAUE-EIE</i>	6	<i>Les bourses et aides aux familles</i>	23
<i>Les actions du SDE82</i>	7	<i>Les maisons de retraite</i>	24
<i>Le soutien de la filière bois énergie</i>	7	<i>Les aides à la rénovation ou à l'extension des écoles communales</i>	24
<i>Le soutien du mouvement CUMA</i>	8	<i>L'habitat social</i>	24
<i>La création d'une commission de surveillance et d'information sur les gaz de schiste</i>	8	<i>Le schéma des mobilités</i>	24
VOLET FONCTIONNEMENT INTERNE	8	<i>Le soutien aux jeunes agriculteurs</i>	25
<i>Les bâtiments</i>	8	VOLET FONCTIONNEMENT INTERNE	25
<i>Les déplacements des agents</i>	9	<i>Prestations sociales facultatives</i>	25
<i>L'informatique et la gestion courante</i>	10	<i>Aides « secours au personnel »</i>	25
<i>L'action des services</i>	10		
LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : UNE MESURE TRANSVERSALE (TERRITORIALE ET INTERNE)	11	FINALITE 5 : FAVORISER LES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION RESPONSABLES	26
		VOLET TERRITORIAL	26
FINALITE 2 : PRESERVER LA BIODIVERSITE ET PROTEGER LES RICHESSES NATURELLES DU TARN-ET-GARONNE	12	<i>Soutien de la filière « bio »</i>	26
VOLET TERRITORIAL	12	<i>Un développement économique maîtrisé : L'Agence de Développement Économique et la pépinière d'entreprises Novalia 82</i>	26
<i>Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)</i>	12	<i>Le développement d'un tourisme durable : L'Agence de Développement Touristique</i>	26
<i>La politique d'aménagement des rivières</i>	12	<i>L'éducation au développement durable</i>	28
<i>L'inventaire des zones humides</i>	13	VOLET FONCTIONNEMENT INTERNE	28
<i>La ressource en eau : gestion des étiages</i>	13	<i>Les critères développement durable dans les marchés</i>	28
<i>La ressource en eau : protection des captages</i>	14	<i>La priorité donnée aux OpenSource</i>	29
<i>La ressource en eau : sensibilisation</i>	14		
<i>L'assainissement des eaux usées et traitement des matières de vidange</i>	14	Les modalités de réalisation des actions	30
<i>Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)</i>	16		
<i>La Centrale Nucléaire de Golfech – prévention et surveillance de l'environnement</i>	16		
<i>Le soutien des productions agricoles raisonnées</i>	17		
VOLET FONCTIONNEMENT INTERNE	17		
<i>L'entretien raisonné des espaces verts de l'Hôtel du Département</i>	17		

Finalité 1 : lutter contre le changement climatique

Depuis la révolution industrielle, la consommation de combustibles fossiles n'a cessé de croître, libérant ainsi des quantités importantes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les sociétés occidentales sont aujourd'hui confrontées à un double enjeu : lutter contre le changement climatique lié à l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et favoriser les économies d'énergie dans un contexte de raréfaction des combustibles fossiles.

Pour le Conseil Général, la lutte contre le changement climatique d'origine anthropique constitue ainsi un enjeu majeur de solidarité entre êtres humains, entre territoires et entre générations.

VOLET TERRITORIAL

Les actions du CAUE-EIE

Le CAUE, hébergé à l'Hôtel du Département et soutenu par ce dernier, est un lieu neutre, objectif, impartial et indépendant où l'on peut obtenir des informations dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'énergie.

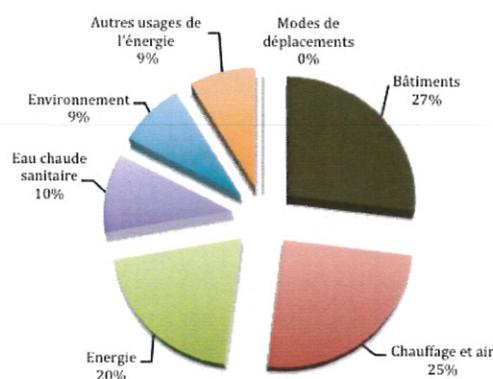
Depuis 2006, le CAUE porte la mission d'Espace Info Energie (EIE) ayant pour objectif l'information du public sur :

- les aspects liés à la maîtrise des énergies dans le domaine des déplacements, de l'habitat et de la vie quotidienne,
- les techniques et les aides existantes pour le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'électricité, l'isolation, les matériaux de construction, etc.

Pour répondre à ce double objectif, le CAUE-EIE intervient par le biais :

- *d'un conseil neutre au public* : sous forme de rendez-vous téléphoniques, mails-courriers-fax ou de rencontres ; les sujets traités en 2012 ont concerné en majorité les différents modes de chauffage, le bâtiment et les choix énergétiques (graphique 1).
- *d'actions de sensibilisation* : des journées d'animation sur le terrain sont organisées tout au long de l'année ; il s'agit principalement de soirées débats dans des communes et de visites de différents chantiers d'habitats représentatifs (économies énergie, énergies renouvelables, matériaux alternatifs, etc.). En mars 2012, l'EIE est aussi intervenu

lors des nuits de la thermographie organisées par le Pays Midi-Quercy.



Graphique 1 : répartition des demandes par type

A compter de 2012, un demi poste supplémentaire est affecté à la mission EIE, principalement dédié au thème de la précarité énergétique. Le dispositif « famille à énergie positive » a entre autre été lancé :

Zoom sur le dispositif famille à énergie positive

Par l'intermédiaire du CAUE, le Conseil Général s'est engagé en 2012 dans le dispositif national « familles à énergie positive ». Il consiste, en se basant sur le volet sobriété de la démarche « Négawatt¹ », à faire faire des économies d'énergies à des ménages, répartis par équipes, uniquement par l'application des « bons gestes » à la maison. Les équipes ont un objectif de 8% d'économies d'énergie.

Dans la poursuite de la politique de réduction de la précarité énergétique suivie par le Conseil

¹ Négawatt : sobriété, efficacité et énergies renouvelables

Général, deux équipes ont été formées avec des familles aidées par les travailleurs sociaux de Beaumont de Lomagne et de Valence d'Agen. Les premiers relevés de consommations ont été effectués en décembre 2012.

Les actions du SDE82

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de Tarn-et-Garonne, soutenu par le Conseil Général, agit auprès des particuliers et auprès des collectivités.

Au delà des actions traditionnelles (renforcement, raccordement et dissimulation du réseau, investissements dans les éclairages publics, lotissements communaux), la maîtrise de la demande énergétique est devenue un sujet à part entière.

Le SDE82 a créé, dès 2005, un service Maîtrise de la Demande en Energie/Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE), chargé d'accompagner les communes dans une démarche vertueuse sur ces deux sujets.

Trois outils ont été instaurés par le Comité syndical du SDE82 pour promouvoir une meilleure efficacité énergétique dans les bâtiments communaux et sur les réseaux d'éclairage public : 1) études énergétiques, 2) économiseurs d'énergie 3) remplacement de sources.

Précisions sur l'outil 1) : "Etudes énergétiques"

Le SDE82 propose aux communes des pré-diagnostic énergétique sur leur patrimoine communal. Il s'agit d'une analyse des consommations, suivie de préconisations adaptées à chaque situation, dans un objectif d'amélioration de la performance énergétique.

L'étude énergétique porte, au choix de la commune, sur l'ensemble du patrimoine communal, sur tout ou partie des bâtiments communaux ou sur les seules installations d'éclairage public.

Pour s'assurer de l'efficacité des actions, le SDE82 s'engage à effectuer un suivi sur 3 ans, ainsi que des bilans annuels des consommations et dépenses (pour les études globales uniquement).

Les préconisations les plus courantes à ce jour sont : la réévaluation de l'abonnement avec le fournisseur, le remplacement des sources les plus consommatrices par des technologies plus économes, la mise en place d'économiseurs ou de régulateurs de tension ou de flux, et les travaux d'isolation pour les bâtiments.

A noter que les réseaux d'éclairage public nouvellement créés offrent l'opportunité d'opter pour des équipements moins consommateurs en énergie, en choisissant des appareils de nouvelle génération avec des économiseurs d'énergie intégrés.

Le soutien de la filière bois énergie

La plateforme de stockage de bois énergie

Pour faire suite à l'étude du SDE82 sur la faisabilité d'une filière bois énergie au niveau départemental, le Conseil Général a demandé au Syndicat Départemental des Déchets du Tarn-et-Garonne de se porter maître d'ouvrage d'une plate-forme de stockage et de broyage de bois (y compris déchets). Livrée courant 2012, elle permet désormais d'alimenter les réseaux de chaleur bois situés à l'Est du département (4 à ce jour). Le Conseil Général a financé à hauteur de 40% cet équipement et s'est engagé sur le financement d'une à deux plate-formes supplémentaires sur d'autres secteurs du département si nécessaire.

Outre les déchets de bois d'activité (par exemple les scieries) ou de déchetteries, la plate-forme accueille le bois d'élagage des routes gérées par le conseil général (jusqu'ici apporté en décharge contrôlée) mais aussi dans une certaine mesure, le bois produit par la filière agricole locale.

Les aides aux chaufferies bois

Par ailleurs, le Conseil Général accorde, hors compétences légales, des aides pour les projets de chaufferies bois avec ou sans réseau de chaleur. A ce jour, les communes de Caylus, de Villebrumier, de Négrepelisse, de Laguépie, de Monbartier, de Lacourt Saint-Pierre et de Bessens ont reçu une aide pouvant varier de 15 à 30 % du coût HT de l'investissement. D'autres projets sont en cours de réflexion sur le territoire.

Le soutien du mouvement CUMA

Le mouvement CUMA, grâce à la mutualisation (achat en commun de matériel agricole), permet aux agriculteurs d'avoir accès à du matériel performant et moderne. En ce qui concerne les tracteurs et les automoteurs, le renouvellement permet d'utiliser des engins dont les moteurs répondent aux nouvelles normes environnementales. Par ailleurs, le mouvement CUMA a aussi permis de développer les nouvelles techniques sans labour qui réduisent fortement la consommation de carburant et donc les émissions de gaz à effet de serre. L'aide du Conseil Général pour le matériel en CUMA est de l'ordre de 140 000 € par an.

La création d'une commission de surveillance et d'information sur les gaz de schiste

A l'initiative du Président, une commission « ad hoc » dont les objectifs sont la surveillance et l'information concernant toute évolution relative au dossier des gaz de schiste, a été créée par délibération du 15 novembre 2012.

Le département du Tarn-et-Garonne, au même titre que certains départements voisins (Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Lot), présenteraient des gisements importants, et a fait l'objet de plusieurs demandes de permis de recherche émanant d'entreprises privées. Suite à l'évolution des textes réglementaires, les 7 demandes de permis en cours sur le territoire national ont été rejetées. Néanmoins, la réglementation n'exclue pas les explorations dans le seul but de la recherche scientifique et dans l'objectif de tests de nouvelles techniques d'extraction. C'est dans ce cadre, très évolutif, que la commission a été créée.

Transversalité avec la finalité 2 : les réserves de gaz de schistes présentent des enjeux forts, tant sur le plan de la dépendance énergétique, que sur les impacts environnementaux liés à son exploitation.

VOLET FONCTIONNEMENT INTERNE

Les bâtiments

L'Hôtel de Département

A l'occasion de la rénovation et de l'extension de l'Hôtel de Département, les systèmes de

chauffage et de rafraîchissement ont été également rénovés. Ils se font désormais par un système de pompes à chaleur à détente directe de type VRV (Volume de Réfrigérant Variable) couplé à un système de récupération d'énergie.

Le système VRV permet d'ajuster en continu le volume de fluide en fonction des besoins exacts en matière de chauffage et de rafraîchissement zone par zone, permettant ainsi une meilleure efficacité énergétique et un confort accru.

Grâce au système de récupération de chaleur couplé au VRV, le Conseil Général a choisi une solution intégrée pour le chauffage et le rafraîchissement de l'Hôtel du Département permettant d'augmenter l'efficacité énergétique et de réduire, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre.

Les collèges

Les deux derniers collèges construits dans le département s'inscrivent dans la démarche HQE.

En 2004, la démarche HQE® (Haute Qualité Environnementale) a été mise en œuvre, pour l'ensemble des phases de programmation, conception, réalisation et de suivi d'exploitation du collège « Vercingétorix » de Montech.

Cette démarche a été l'une des premières à être certifiée sur le plan national, en phases programmation et conception par le CSTB. Lors de ces phases, elle a consisté en particulier :

- à mener une concertation auprès des principaux acteurs afin de mobiliser, sensibiliser et informer sur la démarche HQE,
- à définir les performances environnementales visées en tenant compte de la spécificité de l'ouvrage,
- à élaborer un système de management simple et pragmatique basé sur les pratiques existantes.

La phase de réalisation s'est déroulée de Juin 2006 à août 2007, durant laquelle la démarche a consisté à sensibiliser et mobiliser l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier. Des moyens humains et matériels ont notamment été organisés pour mettre en application les

principes de réduction et de maîtrise des pollutions et des impacts du chantier sur l'environnement (aire de lavage des engins, aire de stockage des produits sécurisée, déchetterie, suivi des consommations,...).

En septembre 2007, le collège a ouvert ses portes aux élèves. L'enjeu a alors été de passer le relais au gestionnaire et aux usagers. Un carnet de vie de l'ouvrage, des fiches pédagogiques et des fiches d'entretien ont ainsi été établis afin d'expliquer les caractéristiques environnementales de l'ouvrage, son intérêt pédagogique et l'enjeu de maintien de ses performances environnementales.

En septembre 2009, le deuxième collège HQE, le collège « Manuel Azana » à Montauban, était inauguré. L'organisation architecturale du bâtiment autour de l'atrium central donne un espace lumineux et accueillant, propice à une circulation fluide avec une grande visibilité. Le projet a été réalisé dans le respect scrupuleux des normes HQE. Le bâtiment est de ce fait peu consommateur d'électricité, d'eau et a un impact réduit sur l'environnement : capteurs solaires, éclairage basse consommation, tri sélectif au réfectoire, etc.

Courant 2012, le collège Azaña a obtenu son certificat HQE attestant que les conditions de performance d'éco-construction, d'écogestion, de confort et de santé ont été remplies lors de la construction du bâtiment.

Le centre universitaire

Tous les bâtiments du centre universitaire sont aujourd'hui chauffés au gaz. Une chaudière principale évolutive a été installée pour la médiathèque à l'origine, puis deux nouvelles chaudières en cascade pour répondre à un besoin accru (restaurant et IUFM). Elles sont équipées d'un système de régulation horaire et thermostatique.

Les déplacements des agents

La gestion de la flotte départementale

En 2010 a eu lieu le transfert du parc de la DDE vers le CG, soit 116 véhicules sur les 397 immatriculations que compte aujourd'hui le CG (comprenant les véhicules légers, les poids

lourds, les tracteurs, les engins et les remorques). La plupart de ces véhicules provenant de la DDE sont anciens, et roulent à l'essence. Par conséquent le CG a décidé d'en réformer la totalité petit à petit.

Par ailleurs, le CG applique, depuis 2007, les principes suivants dans la gestion de sa flotte de véhicules :

- mettre à disposition des agents les véhicules relativement récents : utilisation sur une période de 4 ans et pour 70 000 km maximum,
- motorisation les plus petites possibles pour limiter la consommation,
- motorisation diesel uniquement (baisse de la consommation, des émissions de CO2 et du coût de la location ou de l'achat),
- filtre à particule et moteur à injection directe lorsque c'est possible.

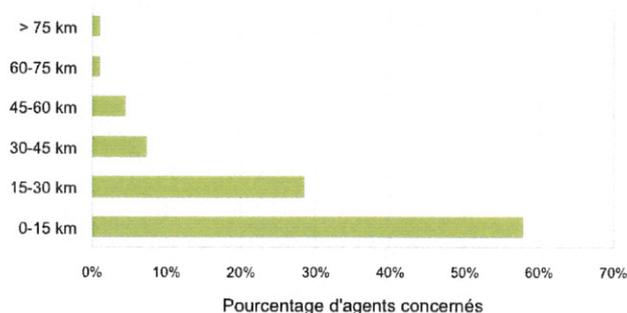
Le CG a mis à disposition de ses agents deux véhicules électriques, l'un pour le service de l'Économat et le second pour le service du Courriers. En raison de la faible autonomie des batteries, ces véhicules sont bien adaptés à ces services effectuant de petits déplacements.

Les agents disposent de vélos en libre service pour effectuer les déplacements professionnels.

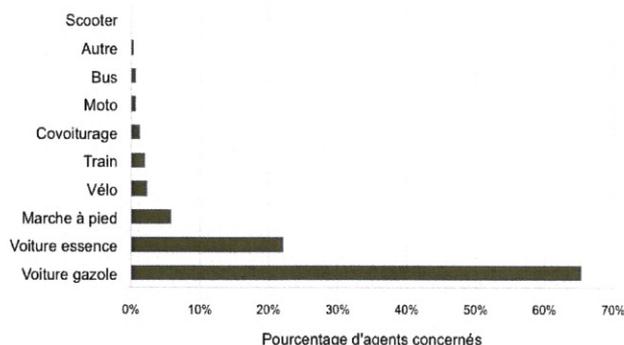
Les déplacements domicile travail

Dans le cadre de la mise en place du Plan Climat Energie Territorial (PCET) initié par le Conseil Général en juillet 2012 (point développé page 11), une enquête sur les déplacements domicile travail a été diffusée auprès de la totalité des agents du Conseil Général et auprès des structures hébergées à l'Hôtel du Département. Elle a pour objectif d'estimer les émissions de gaz à effet de serre induites et d'évaluer le besoin de mise en place de systèmes de mobilité plus sobres en énergie.

Les premiers résultats, basés sur un taux de 25% de réponses, sont présentés page suivante.



Graphique 2 : distances (allé simple) des trajets



Graphique 3 : modes de transports privilégiés

Les retours montrent également une volonté de la part des agents de création d'une plate-forme de covoiturage et d'amélioration des réseaux de transports en commun existants. Ces pistes sont également étudiées à l'échelle départementale dans le cadre du schéma départemental des mobilités initié en 2012 (voir finalité 4, p 24).

L'informatique et la gestion courante

Le Conseil Général agit dans le but d'améliorer l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par et pour son administration et ses administrés. Ces choix financiers, technologiques et d'organisation concourent à la réduction de l'impact écologique lié à l'utilisation des TIC (voir également la finalité 5, p 29).

Ainsi la location de tous les équipements informatiques et de télécommunication (Assemblée Départementale - séance du 26 janvier 1999) favorise l'allongement de leur durée d'utilisation sur des marchés de seconde main et réduit les besoins en énergie et matières premières nécessaires à leur recyclage en fin de vie ou à la fabrication de nouveaux équipements.

Le rythme moyen du renouvellement de ces équipements est inférieur à 4 années. Il permet :

- d'une part d'optimiser l'efficacité énergétique du parc avec des choix conformes au programme Energy Star de la Commission Européenne
- d'autre part de l'adapter au plus juste aux besoins de la collectivité et de ses administrés.

L'action des services

Au niveau de l'ensemble des services, des éco-gestes ont été mis en place de façon à minimiser l'impact environnemental de l'activité du Conseil Général :

- les courriers électroniques ne sont imprimés que si nécessaire,
- les photocopies sont systématiquement faites en recto-verso,
- les photocopieurs ont été mutualisés et les imprimantes individuelles ne sont conservées qu'au cas par cas,
- un système de tri des déchets a été mis en place dans les bureaux à l'aide d'une corbeille spécifique pour le papier,
- les agents sont incités à éteindre les lumières.

Dans certains services, des actions supplémentaires ont été mises en place :

Centre universitaire

- les planning des salles sont dématérialisés sur une plate forme informatique (temps réel) ce qui a permis une suppression totale des éditions papiers,
- il va être mis en place, courant 2013, une carte avec un crédit limité d'impression pour les étudiants. Cette carte remplacera le système actuel qui consiste en la libre utilisation d'une imprimante avec le papier à la charge de l'étudiant. Les effets attendus sont une baisse des volumes d'impression (dans l'optique de responsabiliser les étudiants également) et donc de consommation de papier et d'encre.

Le laboratoire vétérinaire

Chaque année, le Laboratoire Vétérinaire Départemental s'engage dans les démarches lui permettant d'obtenir les accréditations et agréments nécessaires pour répondre aux exigences de qualité d'analyses fixées par les ministères de l'environnement, de la santé et de l'agriculture. Par ailleurs, le laboratoire dispose d'une organisation lui permettant de réduire son impact écologique et de favoriser une consommation responsable (extinction des éclairages, limitation de l'utilisation du papier, tri des déchets et traitement des déchets biologiques et chimiques par des sociétés spécialisées, covoiturage, etc.)

Le Secrétariat Général de l'Assemblée (SGA)

Sur proposition des élus, un effort a été fait en matière de réduction des consommables de type papier, enveloppes, etc. au profit de moyens modernes de communication électronique, pour la diffusion des rapports et procès-verbaux par le SGA.

LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : UNE MESURE TRANSVERSALE (TERRITORIALE ET INTERNE)

En application de la Loi Grenelle 2, le Conseil Général s'est engagé en juillet 2012 dans la réalisation de son bilan Gaz à Effet de Serre (GES) patrimoine et service, devant aboutir à la création et la mise en place d'un Plan Climat Énergie Territoriale.

Le bilan GES engagé dès juillet 2012, lors du recrutement du chargé de mission dédié, vise à répondre à trois objectifs principaux :

- connaître l'impact en terme d'émissions de GES de son propre fonctionnement et de son activité directe sur le territoire,
- déterminer les principaux postes d'émissions et voir se dessiner les priorités d'actions tout en montrant l'exemple aux autres acteurs du territoire,
- sensibiliser les agents et élus de l'institution sur l'impact de leur activité professionnelle au quotidien (déplacements, consommations énergétique, etc.).

En premier lieu, le Conseil Général a décidé de mettre en place le bilan des émissions de GES afin de répondre à l'obligation réglementaire. Mais il mène en parallèle la démarche bilan carbone visant à avoir une vision plus complète de l'impact de la collectivité sur le territoire. Cette deuxième phase, prenant en compte davantage de postes d'émissions, sera effectuée à l'aide de l'outil bilan carbone ®.

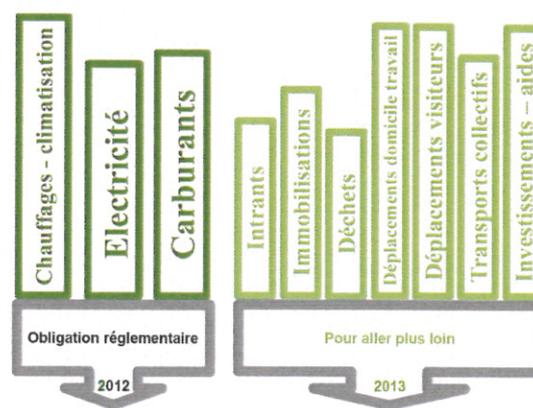


Figure 1 : bilan GES et bilan carbone - échéancier

Le PCET représente les actions correctives visant à diminuer ces émissions et dans un second temps à adapter le territoire du Tarn-et-Garonne au changement climatique.

Finalité 2 : préserver la biodiversité et protéger les richesses naturelles du Tarn-et-Garonne

Le Tarn-et-Garonne est un département à dominante rurale qui se caractérise par la très grande variabilité des entités paysagères qui le composent. La préservation de la ressource hydraulique est un enjeu essentiel du territoire, largement pris en compte par le Conseil Général dans sa politique environnementale. Par ailleurs, le département accueille sur son territoire une centrale nucléaire, qui fait l'objet d'une surveillance particulière.

VOLET TERRITORIAL

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Afin de préserver et de mettre en valeur les milieux naturels, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a souhaité établir un réseau des sites identifiés comme des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), c'est à dire des sites présentant un intérêt écologique, paysager ou patrimonial avéré. Ces sites sont étudiés, préservés, le cas échéant aménagés, gérés et autant que possible ouverts au public.

Cette dimension d'ouverture au public doit rester une préoccupation majeure puisqu'il convient, sauf contre-indication sur des sites particulièrement sensibles, de susciter la découverte des milieux et de leur richesse.

A terme, ce réseau devra pouvoir présenter des typologies de sites variés (zones humides, forêts, grottes...) en étant représentatif des différentes entités paysagères du département.

A travers ce réseau, les liens avec les autres politiques du Conseil Général seront encouragés : tourisme, sentiers de randonnée, sports de pleine nature ...

Pour faire partie du réseau E.N.S., les sites doivent répondre à un ou plusieurs critères suivants :

- présenter un intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère,
- être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés et gérés,
- être des lieux potentiels de découverte des richesses naturelles.

Après avoir identifié et hiérarchisé les sites susceptibles d'être des ENS, le Conseil Général se donne alors la possibilité :

- d'assurer, sur les sites d'intérêt départemental, la maîtrise d'ouvrage des opérations : maîtrise du foncier, élaboration des plans de gestion, animations diverses,...
- de permettre à des maîtres d'ouvrages locaux de mener des actions en direction de sites d'intérêt local en bénéficiant du soutien technique et financier du Département.

A ce jour, une quinzaine de sites ont déjà été aménagés dans le département parmi lesquels :

- le parc et les jardins de Bruniquel
- le cirque de Caylus
- l'île de Labreille à Verdun-sur-Garonne
- le cirque de Bône à St-Antonin-Noble-Val
- le lac du Gouyre
- l'île de Beaucaire à Moissac
- l'île de Nègrepelisse
- la vallée de la Lère et le bois Redon à Septfonds
- les Cannèles à Valence-d'Agen
- le parc des berges de l'Aveyron à Albias
- les abris sous-roches de Bruniquel
- la plaine alluviale d'Escatalens
- le site de Mauvers à Grisolles
- l'îlot de Saint-Cassian à Mas-Grenier
- le site du bras-mort de Bourret
- le moulin de Castels à Valence d'Agen

La politique d'aménagement des rivières

Le Conseil Général aide financièrement et techniquement, via une Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (un technicien est affecté à cette mission), les

groupements de communes à réaliser les études et les travaux en rivières (cours d'eau domaniaux).

Depuis les années 90, le Conseil Général a subventionné, outre les études « diagnostic » à l'échelle des bassins versants, des opérations utilisant des techniques préservant le milieu naturel et s'intégrant dans une vision d'aménagement cohérente de la rivière.

Les travaux sont effectués par des entreprises ou bien par des équipes d'entretien employées par les structures gestionnaires.

Plusieurs types de travaux doivent être distingués :

- La restauration : il s'agit principalement d'opérations de bûcheronnage et d'évacuation d'embâcles permettant de remettre la rivière dans l'état où elle aurait dû se trouver si elle avait fait l'objet d'une gestion régulière.
- L'entretien : toute opération de restauration doit être suivie d'un programme d'entretien régulier des berges qui servira à maintenir le cours d'eau dans un état optimal.
- L'aménagement : cette action, ponctuelle, et d'intérêt général, consiste à intervenir plus fortement sur le cours d'eau en vue de satisfaire un objectif particulier. Il peut s'agir par exemple de consolider une berge (par des techniques de génie végétal notamment).

Aujourd'hui, les structures gestionnaires s'orientent vers une prise en compte plus globale de la rivière (lit mineur et lit majeur) à l'échelle du bassin versant.

Ainsi, pour faire suite à des besoins et un contexte réglementaire nouveaux, de nouvelles considérations sont apparues comme "l'hydromorphologie" des cours d'eau. Elle traite de questions complexes : maintien ou création de champs d'expansion de crues, rétablissement de la continuité écologique (franchissement des obstacles par la faune aquatique notamment), protection et gestion des zones humides,...

L'inventaire des zones humides

Le Conseil Général réalise depuis 2010 un inventaire exhaustif des zones humides sur l'ensemble du département. En effet, la préservation de ces zones est essentielle car elles sont de véritables interfaces entre terre et eau et en cela constituent un important réservoir de biodiversité. Ces zones doivent être, à ce titre, protégées, promues et mises en valeur.

L'inventaire, réalisé en interne par des agents du Conseil Général (repérages satellites et visites de terrain), sera finalisé au 1^{er} septembre 2013. D'ores et déjà, les premiers résultats sont disponibles sur le site du Conseil Général. Ils feront notamment l'objet d'une restitution auprès de chaque commune et communauté de communes ainsi qu'auprès des structures gestionnaires des rivières.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne envisage par ailleurs de financer au titre de ses politiques « Espaces Naturels Sensibles » et « Aménagement des rivières » des actions en faveur de la protection et de la restauration de ces zones humides.

La ressource en eau : gestion des étiages

Contexte

Depuis 1986, la maîtrise de l'eau est un axe majeur de la politique mise en œuvre par le Conseil Général.

Cette politique, très volontariste, avait pour objectif initial de développer l'irrigation en vue de fiabiliser la production agricole. En effet, la très grande diversité des productions agricoles du département est directement liée à sa capacité d'irrigation qui permet de répondre aux besoins en eau des végétaux et d'assurer la qualité des productions. La maîtrise de l'eau permet de pallier à la très grande variabilité de la pluviométrie en Tarn-et-Garonne. Elle participe ainsi à valoriser le savoir faire des agriculteurs et à compenser la faiblesse des superficies des exploitations.

En Tarn-et-Garonne, la surface irriguée est de 64 180 hectares et représente environ 30 % de la Surface Agricole Utile.

Cette politique tend également à répondre aux besoins de salubrité, d'eau potable et d'équilibre écologique des rivières. Le Tarn-et-Garonne connaît en effet des étiages sévères sur la majorité des cours d'eau qui le traversent. Ceci est dû à un déséquilibre entre les consommations en eau et les ressources en eau ainsi qu'à une aggravation constatée des étiages naturels.

Les plans de gestion des étiages

Le Conseil Général s'est ainsi porté maître d'ouvrage de procédures concertées par bassin versant pour retrouver un équilibre entre besoin et ressource. La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit par l'élaboration de Plans de Gestion d'Etiages (PGE) par bassin hydrologique. Différentes actions sont mises en œuvre :

- limitation des autorisations de prélèvements,
- économies d'eau,
- mobilisation de nouvelles ressources. Le principe est de déstocker de l'eau pendant l'été par le biais de lachûres soit en créant des barrages, soit en mobilisant des ressources existantes (notamment des réserves hydroélectriques).

Les bassins concernés sont les suivants : bassin de l'Aveyron, bassin du Lemboulas, bassin de la Séoune, bassin du Tarn, bassin de la Garonne, bassin du Tescou, bassin de la Lère.

Deux ouvrages (le barrage de Théronnel et le plan d'eau des Flaquettes) ont été récemment mis en service. Un troisième projet (Mirounac) est à l'étude.

La ressource en eau : protection des captages

Contexte

Suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Conseil Général s'est porté maître d'ouvrage délégué, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, de la phase administrative de la procédure de mise en place de périmètres de protection des captages d'eau potable. Cette procédure doit permettre de lutter contre les

pollutions dites ponctuelles ou accidentelles et comporte deux étapes successives :

- une étape « technique », comprenant la réalisation d'études préalables permettant à un hydrogéologue agréé de délimiter, autour du captage, des périmètres de protection assortis d'éventuelles prescriptions,
- une étape « administrative », comprenant la réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique, devant déboucher sur la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique que la collectivité, responsable de l'alimentation en eau potable, sera tenue par la suite d'appliquer.

Avancement

Au cours de l'année 2012, l'ensemble des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique concernant les captages karstiques et forages ont été déposés en préfecture pour mise à l'enquête publique des services de l'Etat. Sur les 10 dossiers, 4 sont passés en enquête publique à ce jour, 2 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui finalise la procédure. Par ailleurs, un bureau d'études a été mandaté pour réaliser les dossiers des captages en eaux de surfaces et puits.

La ressource en eau : sensibilisation

Le Conseil Général mène des actions de sensibilisation sur la gestion raisonnée de l'eau et des phytosanitaires dans l'espace public auprès des communes et EPCI qui le souhaitent.

Il leur est proposé la réalisation d'un diagnostic des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien de leurs espaces (espaces verts, cimetières, voirie, équipements sportifs). Ce diagnostic débouche sur des propositions d'amélioration qui peuvent être, sous certaines conditions, financées en partie par l'Agence de l'Eau.

L'assainissement des eaux usées et traitement des matières de vidange

Chaque habitant produit en moyenne 150 litres d'eaux usées par jour (vaisselle, douche, WC...). Avant de retourner dans le milieu naturel, cette

eau est traitée, soit au niveau de stations d'épuration collectives après avoir été acheminée par un réseau d'assainissement, soit au niveau de stations autonomes (fosses toutes eaux ou septiques suivies d'un système de traitement) permettant une épuration de l'eau en retenant les matières chargées en éléments organiques et minéraux : « les matières de vidanges ».

L'assainissement collectif

En Tarn-et-Garonne, toutes les communes de plus de 200 habitants agglomérés sont équipées d'une station d'épuration communale (soit 130 stations sur le département). Divers types de traitements sont possibles en fonction principalement de la capacité de l'installation, de la fragilité du milieu récepteur : stations très performantes réservées à des capacités d'épuration importantes et aux milieux récepteurs fragiles ou installations plus rustiques, bien adaptées aux petites collectivités.

Le Conseil général aide financièrement les collectivités pour :

- réaliser des schémas communaux d'assainissement,
- réaliser les travaux d'assainissement collectif.

Depuis 1986, environ 48 millions d'euros de travaux ont ainsi pu être exécutés. Dans les années à venir, les efforts devront porter sur la fiabilisation des réseaux existants et sur le devenir des boues produites par les stations d'épuration.

L'assainissement autonome et les matières de vidange

Il concerne quasiment la moitié de la population du département, et est adapté aux zones d'habitat diffus. Ces systèmes d'assainissement permettent une épuration de l'eau en retenant les matières chargées en éléments organiques et minéraux : « les matières de vidanges ». Ce sont des produits liquides extraits par les vidangeurs à des fréquences variables selon les types de fosses. On estime en moyenne leur production à 0,5 m³ par habitant et par an.

Le Conseil Général a souhaité créer les conditions pour que des sites de traitement soient installés en nombre suffisant et localisés de façon cohérente afin de couvrir tout le département et permettre le traitement satisfaisant de l'ensemble des matières de vidange produites.

Diverses solutions de traitement des matières de vidanges sont possibles, notamment :

- à partir d'une station de traitement des eaux usées communale ou bien spécifique aux matières de vidanges,
- sur des systèmes rustiques pour de petites quantités : lagunage approprié, aire de paillage,
- par épandage agricole sous réserve de respecter un plan d'épandage réglementaire, rigoureusement contrôlé.

Quatre stations d'épuration communales sont aujourd'hui équipées pour traiter les matières de vidanges. Elles ont été très fortement financées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau :

- Montauban depuis 2001, d'une capacité de 30 000 m³/an,
- Verdun/Garonne, depuis 2007, d'une capacité de 5 200 m³/an,
- Beaumont de Lomagne, depuis 2010, d'une capacité de 3 000 m³/an,
- Castelsarrasin, depuis 2012, d'une capacité de 16 000 m³/an.

Les travaux sont en cours sur le dernier site programmé : la station de traitement située à Nègrepelisse. Elle sera opérationnelle dès mi 2013, l'ensemble du territoire départemental sera ainsi couvert.

Par ailleurs, une installation privée (aire de paillage) d'une capacité de 1 000 m³/an a été mise en service en 2009 à Lacourt Saint-Pierre.

Le Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (S.A.T.E.S.E.)

Le Conseil Général est doté, depuis 1976, du S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) qui assure diverses missions d'assistance technique :

- auprès des exploitants des stations d'épuration pour le bon fonctionnement des installations,
- auprès des collectivités et maîtres d'œuvres lors de la mise en place de dispositif d'assainissement collectif,
- auprès des collectivités compétentes pour l'entretien des cours d'eau,
- auprès des particuliers et des collectivités pour l'installation et le contrôle des assainissements autonomes.

Le SATESE réalise aussi un certain nombre de mesures de terrain : réseau de suivi de la qualité des cours d'eau, inventaire des zones humides, rejets et performances des stations d'épuration.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)

Le Conseil Général a réalisé et mis en œuvre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en 2002.

Afin d'atteindre les objectifs de ce plan, le Conseil Général soutient les collectivités compétentes pour :

- L'acquisition et la diffusion des composteurs. Les quantités détournées par ce moyen sont comprises entre 50 et 100 kg de déchets par habitant concerné et par an, soit environ 200 kg par foyer et par an. 11 000 composteurs ont été distribués en Tarn-et-Garonne.
- La création, l'aménagement ou l'extension des déchetteries. 23 déchetteries ont été mises en place.
- La construction de quais de transfert. 8 ont été créés.
- La mise en place de recycleries. Ces dispositifs permettent la récupération par des associations d'insertion, de matériel (meubles, etc.) qui sont ensuite réparés et remis en vente. 2 recycleries ont été financées à ce jour.
- Le traitement des matières de vidange. 6 installations ont été financées à ce jour.
- Le traitement de déchets du bois.

Aujourd'hui, la révision du plan, qui prend désormais le nom de « Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux »

(PPGDND), est en cours afin de prendre en compte les nouveaux enjeux environnementaux définis dans le cadre de la loi Grenelle II en termes de prévention, de recyclage et de valorisation.

La Centrale Nucléaire de Golfech – prévention et surveillance de l'environnement

Depuis 1989, le Tarn-et-Garonne accueille une centrale nucléaire, implantée à Golfech, le long de la Garonne.

Le Conseil Général agit fortement auprès de la centrale nucléaire de Golfech pour la prévention et pour la surveillance de l'environnement et de la santé humaine, à travers son Laboratoire Vétérinaire Départemental et à travers la Commission Locale d'Information (CLI).

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental et la CLI de Golfech se sont engagés en partenariat dans une démarche de développement durable, de manière indépendante et transparente pour l'information de la population (indépendance par rapport à EDF et par rapport aux organismes officiels relevant de l'Etat, dans le contexte de l'après Tchernobyl) :

- 1989 : établissement du point zéro radiologique de l'environnement autour de Golfech sur un rayon de 100 à 200 km environ, puis suivi annuel de l'état radiologique de l'environnement,
- 1998 : prévention du risque amibien généré par la centrale nucléaire,
- 2011 :
 - o engagement à l'initiative de la CLI de Golfech et avec l'appui technique du Laboratoire dans une démarche de surveillance radiologique et si nécessaire chimique des eaux souterraines publiques sous-jacentes à la centrale nucléaire à partir des piézomètres d'EDF. Il s'agit d'une première nationale. L'année 2011 aura été consacrée à l'établissement d'un point zéro radiologique de ces eaux souterraines et sera suivie d'une surveillance annuelle à partir de 2012,
 - o accident de Fukushima au Japon : surveillance radiologique renforcée de l'environnement par le Laboratoire

Vétérinaire Départemental (air, sol, eau, produits agricoles) avec une information mise en ligne sur le site internet du Conseil Général à partir de mi-mars 2011.

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental réalise par ailleurs des démarches pour obtenir des accréditations et des agréments qui permettent de positionner ses missions dans une démarche de développement durable à plusieurs niveaux.

Enfin, la CLI de Golfech, soutenue par le Conseil Général, se positionne sur une démarche d'expertises indépendantes pour l'information des élus et du public :

- expertises de l'environnement au quotidien,
- 2004 : 1ère visite décennale de Golfech 2 : réalisation d'une expertise de sûreté,
- 2005 : expertise du dossier DARPE (Demande d'Autorisation de Rejets et de Prise d'Eau) déposée par EDF pour le renouvellement de l'Arrêté interministériel d'autorisation,
- 2012 : 2ème visite décennale de Golfech 1 : réalisation d'une double expertise (volet sûreté ; volets facteurs "humains et organisationnels").

Le soutien des productions agricoles raisonnées

Le Conseil Général soutient l'expérimentation réalisée par le CEFEL (Centre d'expérimentation Fruits et Légumes) qui porte sur les nouvelles techniques de production raisonnée réduisant l'usage des produits phytosanitaires (confusion sexuelle, filets insectproof)

VOLET FONCTIONNEMENT INTERNE

L'entretien raisonné des espaces verts de l'Hôtel du Département

L'Hôtel du Département a fait l'objet d'un chantier de restructuration et d'extension entre 2007 et 2011.

A cette occasion, des mesures ont été prises pour minimiser l'impact des activités hébergées dans ce bâtiment sur l'environnement :

- entretien des jardinières : suppression des herbicides (paillage naturel), réalisation d'économies d'eau (utilisation de tuyaux poreux, utilisation d'un terreau organique spécifique) et limitation des apports d'engrais,
- entretien des espaces verts : suppression des plantations saisonnières au profit de sujets arbustifs vivaces.

Transversalité avec la finalité 3 : Ces mesures contribuent également à une amélioration des conditions de travail par la diminution des risques d'accidents grâce aux interventions des agents rendues moins nombreuses, et à un abaissement des risques et contraintes liés à l'emploi de ces produits herbicides toxiques pour la santé des agents.

La gestion diversifiée des bords de route et des dépendances vertes

Le Conseil Général gère quelques 2 500 kilomètres de voirie départementale comprenant 280 kilomètres d'alignements d'arbres, et plus de 1 200 ouvrages d'art. Cela représente plus de 2 000 hectares de dépendances vertes (accotements, fossés, talus, lisières, délaissés, etc.). Il s'agit un poste financier très important.

Depuis 2007, le volume des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien de l'espace routier a volontairement été réduit de 90 % (passage de 1 400 litres à 110 litres), sans remettre en cause les notions de sécurité. Sur la subdivision départementale de Lauzerte, de nouvelles recommandations consistent à utiliser les phytosanitaires avec discernement et prudence, uniquement lorsqu'aucune autre alternative n'est envisageable, et incitent à admettre la présence de quelques mauvaises herbes ou à les enlever sans produit chimique. Une voirie bien entretenue ne doit plus être synonyme de désert, exempt de toute mauvaise herbe.

Exemples de pratiques respectueuses suivies par certaines subdivisions sur le département :

- Eviter le recours aux traitements chimiques sur les zones sensibles (proches de points d'eau, zones ravinées, enrochements, plantations d'alignement).

- Favoriser le recours à des méthodes douces évitant la pousse de l'herbe (paillage du pied des plantations (avec le broyage des résidus de coupes d'entretien des arbres) et bétonnage des pieds des panneaux de signalisation).
- Equipements de Protection Individuelle, formation d'agents applicateurs.
- Désherbage manuel, récupération des emballages vides de produits phytosanitaires pour recyclage, enregistrement des pratiques, bilans...

L'objectif est de généraliser, à court terme, ces pratiques partout où cela sera possible dans le département ainsi que de développer des techniques alternatives.

Les dépendances vertes

En 2009, le Conseil Général a relevé le niveau de service et les exigences pour une gestion plus durable des dépendances vertes. En effet, ces abords contribuent à la qualité des paysages et à l'intégration des voies dans leur environnement, et constituent des refuges pour la biodiversité. A ce titre, ils doivent être conservés et valorisés.

Cette gestion plus durable passe par :

- La poursuite de l'optimisation du fauchage. En n'intervenant pas trop tôt, en ne pratiquant pas de fauchage intensif, en réduisant à 3 par an le nombre de passes de fauchage/débroussaillage, sauf cas particulier de sécurité. De surcroît, des économies de carburant et de gaz à effet de serre peuvent être réalisées et la durée de vie des tracteurs peut être rallongée.
- Le développement d'une approche plus ciblée de la gestion des talus et délaissés. Limiter les hauteurs de fauche sur talus, c'est assurer des fonctions hydrauliques anti-érosives. Maintenir des fossés enherbés, c'est assurer une fonction d'épuration des eaux de ruissellement.
- L'accompagnement de cette politique de gestion par des actions de communication auprès du grand public et auprès d'autres collectivités et par la formation continue des agents.
- La création d'un observatoire des pratiques de gestion et d'entretien.

Garantir les meilleures conditions de sécurité routière, tout en préservant au maximum la biodiversité de la faune et la flore et en réalisant des économies financières, est l'objectif dorénavant poursuivi.

La Viabilité hivernale (VH) plus durable

Le document d'organisation de la viabilité hivernale comporte un chapitre consacré au salage mesuré des chaussées. En effet, « saler moins, saler juste », en réglant précisément les dosages, permet de préserver les chaussées mais aussi de préserver la qualité des eaux de ruissellement ainsi que la ressource elle-même. Ce document optimise également les circuits de VH, évitant ainsi les consommations injustifiées de carburant.

L'entretien raisonné des chemins de randonnée

Une équipe de 6 agents entretient les sentiers de randonnée ainsi que certains espaces départementaux. Elle n'utilise plus de produits phytosanitaires et est équipée de brûleurs thermiques. Elle fait un entretien différencié et raisonné des sentiers pour ne pas endommager la flore et la faune notamment (zones à orchidées par exemple).

Elle utilise de l'huile biologique pour faire fonctionner le matériel (tronçonneuse, débroussailleuse etc.) dans les endroits les plus sensibles.

D'autre part, pour tous les travaux de plantations, ne sont employés que des géotextiles biodégradables.

Enfin, dans la mesure du possible, les travaux de terrassement sont faits par la méthode de génie végétal : les terrains (généralement des berges de cours d'eau) sont consolidés et stabilisés avec des végétaux. Il existe plusieurs techniques : fascinage, caissons végétalisés etc.

La protection des chiroptères (chauve-souris)

La rénovation et l'entretien des ouvrages d'art prévoit, le cas échéant, la possibilité de nichage des chiroptères.

Finalité 3 : permettre l'épanouissement de chacun

En tant que collectivité territoriale, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne se doit de répondre à l'article 1 de la déclaration de Rio qui stipule que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Afin que chacun puisse poursuivre ses aspirations, il est indispensable que les besoins essentiels de chacun soient satisfaits. Chacun doit ainsi pouvoir accéder aux biens et services essentiels : eau, nourriture, santé, éducation et logement dans un environnement sain.

VOLET TERRITORIAL

Le réseau de lecture publique et la médiathèque départementale

Depuis les années 2002-2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique.

Aides pour la création et le développement des bibliothèques et médiathèques

Ce plan prévoit notamment un dispositif d'aides financières qui, au-delà de la création de nouvelles médiathèques, intègre des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires intercommunaux et pour l'informatisation des bibliothèques.

La politique définie par le schéma départemental de lecture publique consiste à aider les intercommunalités à développer des réseaux de bibliothèques. L'objectif est d'équilibrer l'offre sur le territoire, permettant ainsi à chaque habitant du Tarn-et-Garonne de disposer d'un équipement de proximité, et de l'ensemble des services proposés par les bibliothèques de grandes villes.

Le schéma départemental a ainsi permis à de nombreuses collectivités de réaliser des équipements neufs, modernes et adaptés à la population d'aujourd'hui. Cette modernisation des locaux s'accompagne du recrutement de personnel qualifié, et d'une augmentation conséquente des budgets de fonctionnement.

Depuis maintenant huit ans, les services offerts sont plus nombreux et le recul permet de constater l'organisation véritable de la lecture dans les intercommunalités.

Prise de compétence par les intercommunalités

Le Conseil Général incite à la prise en compte de la compétence par les intercommunalités. Chaque intercommunalité est ainsi structurée en un réseau comprenant une bibliothèque tête de réseau, une ou plusieurs bibliothèques relais et des points lecture.

Depuis le vote du schéma départemental, 6 communautés de communes ont modifié leurs statuts afin de faire entrer la lecture publique dans le champ de leurs compétences. Il s'agit des Communautés de Communes du Quercy Pays de Serres, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Garonne et Canal, des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, et du Quercy Caussadais. Ces établissements publics de coopération intercommunale se situent à des degrés divers d'engagement, qui vont de la seule constitution et circulation du fonds communautaire à la prise en charge globale du coût des bibliothèques sur le territoire.

3 autres intercommunalités se sont engagées à suivre cet exemple. C'est dans ce contexte que les bibliothèques de Boudou, Castelmeyran, Cordes-Tolosannes, Labastide-Saint-Pierre, Saint-Nauphary et Saint-Sardos ont pu bénéficier de subventions pour l'aménagement des locaux et pour l'achat de mobilier.

L'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne

L'ADDA 82 est une association soutenue principalement par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Ministère de la Culture/DRAC Midi-Pyrénées, dont bon nombre de collectivités sont membres : Conseil Régional, communes et communautés de communes de Tarn-et-Garonne.

Ses principales missions sont les suivantes :

- valoriser la vie culturelle du Tarn-et-Garonne, en assurant la diffusion d'un agenda mensuel,
- accompagner le développement des pratiques artistiques et du spectacle vivant dans le département, notamment par le biais de tremplins pour les jeunes, de stages professionnels et de centres de ressources pour les associations,
- favoriser un accès égal à la culture pour tous les tarn-et-garonnais, en développant des initiatives de diffusion en milieu rural et en organisant un festival de spectacle jeune public, le « Big Bang des Arts ».

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

La loi d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son volet culturel, précise la responsabilité de chacune des collectivités territoriales dans l'organisation de l'offre d'enseignement artistique des disciplines du spectacle vivant. Le Conseil Général du Tarn-et-Garonne a donc adopté un schéma départemental en 2007 et en a confié la mise en œuvre et le suivi à l'ADDA 82. Outre un volet d'incitation financière aux écoles structurées, cette politique aboutit à une mise en réseau de ces acteurs et une harmonisation, vers le haut, des diplômes et brevets décernés. Autant de garanties d'un service public de haut niveau pour les jeunes tarn-et-garonnais.

L'espace des Augustins

Situé à Montauban, cet ancien temple a été réhabilité par le Conseil Général, qui en assure également la gestion, avec l'aide de l'expertise et de l'ingénierie de l'ADDA 82.

Lors de sa décision du 24 février 2011, l'Assemblée Départementale a donné une vocation culturelle tournée vers le jeune public à cet espace, qui devient ainsi un outil complémentaire de son action d'éducation artistique et culturelle. Il accueille des spectacles, des conférences, des ateliers, des expositions et des résidences.

L'Espace des Augustins a été inauguré le 22 octobre 2010 et bénéficie depuis d'une programmation régulière.

Dans ce cadre, les manifestations organisées directement par la collectivité sont gratuites. Concernant les spectacles jeune public, la pratique sur l'ensemble du département est d'appliquer un tarif très modique. L'ouverture de cet espace vient compléter la politique menée par le Conseil Général en faveur de l'ouverture culturelle des élèves tarn-et-garonnais, dont les fondements sont l'acheminement des élèves vers de nombreux spectacles, services éducatifs et lieux patrimoniaux d'une part, et l'octroi d'une enveloppe financière facultative aux 17 collèges du département pour la réalisation d'actions culturelles et artistiques au sein des établissements d'autre part.

Les expositions du Conseil Général

A l'initiative du Président du Conseil Général, le hall d'entrée de l'Hôtel du Département accueille, depuis octobre 2011, l'exposition d'œuvres d'arts de divers artistes locaux (tarn-et-garonnais et régionaux). Ces expositions gratuites et ouvertes au public suivent ces principaux objectifs :

- rendre l'art accessible à tout un chacun,
- rendre hommages aux artistes locaux,
- donner une image plus accessible de l'administration en faisant « vivre » l'Hôtel du Département.

Ainsi, la première exposition avait lieu en octobre 2011 et rendait hommage au célèbre sculpteur montalbanais Bourdelle, en réunissant une centaine de ses œuvres contemporaines dont certaines créations originales. Par la suite les expositions se sont enchaînées :

- *novembre-décembre 2011* : exposition Flavio de Faveri – « un destin sculpté ». Certaines sculptures restent en exposition permanente,
- *décembre 2011/janvier 2012* : exposition « Trésors du Tarn-et-Garonne »,
- *janvier 2012* : exposition des œuvres de Ploquin,
- *février 2012* : exposition « Mémoire sur les Harkis »,

- mars 2012 : exposition « Domergue-Lagarde »,
- avril-mai 2012 : exposition photos : « les bibliothèques s'exposent » à l'occasion des 40 ans de la Médiathèque Départementale,
- 2 et 3 juin 2012 : exposition de Bonsaï dans le cadre du rendez-vous au jardin,
- septembre-octobre 2012 : le Centenaire de Marcelo Mondrego,
- octobre-novembre 2012 : exposition des peintures de Claude Nicaud,
- décembre 2012/janvier 2013 : exposition « La chair de la guerre » par Yveline Wood.

Les équipements sportifs

La politique sportive départementale vise à couvrir le plus large champ de pratique sportive, de la masse à l'élite, et des loisirs à la compétition.

Depuis sa mise en place, elle n'a cessé d'évoluer pour répondre aux nouveaux besoins, sans oublier ses fondements.

Aujourd'hui, elle est composée d'un ensemble d'actions complémentaires, qui pour l'essentiel apportent des moyens financiers aux Clubs, Comités Sportifs Départementaux, Associations, Etablissements Scolaires et Communes.

La pratique sportive du plus grand nombre s'accompagne nécessairement d'une offre d'installations conséquentes et d'un maillage territorial approprié. C'est pourquoi le Conseil Général verse en moyenne chaque année 440 000 € de subventions aux communes et associations pour la création d'équipements sportifs et socio-éducatifs. Stades, gymnases, salles spécialisées, courts de tennis, boulodromes etc. sont ainsi réalisés chaque année pour répondre aux besoins des utilisateurs. Depuis 1986, ce sont ainsi 837 équipements qui ont été réalisés.

Le résultat est un taux d'équipements sportifs par habitant supérieur à la moyenne nationale.

Le centre universitaire

Situé au cœur du département de Tarn-et-Garonne à Montauban, le Centre Universitaire

accueille depuis 1994 les universités de Toulouse I Capitole et de Toulouse II Le Mirail.

Issu d'une politique de soutien de l'État, des collectivités territoriales et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, le Centre Universitaire accueille 900 étudiants qui bénéficient d'un encadrement pédagogique de haute qualité et disposent d'amphithéâtres, de salles de cours et de laboratoires informatiques entièrement équipés.

Afin de favoriser et d'améliorer la vie étudiante du campus, un restaurant universitaire et une médiathèque sont aussi mis à disposition.

Le Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne place depuis 18 ans l'étudiant au centre de ses préoccupations, en lui offrant un encadrement pédagogique de proximité et un accompagnement social visant à son confort pour de meilleures études. Le campus propose tout au long de l'année des manifestations ouvertes à tous les cursus : spectacles vivants, expositions, cinéma, voyages pédagogiques ainsi qu'une aide permanente à l'intégration, à la recherche de jobs, de logements ou à la prévention, dans l'objectif d'un meilleur bien être.

VOLET FONCTIONNEMENT INTERNE

Fin 2012, plus de 1 200 agents travaillent au sein du Conseil Général de Tarn-et-Garonne. De nombreuses actions sont menées par la collectivité pour que les agents puissent travailler dans de bonnes conditions et s'épanouir dans leur travail.

L'emploi des personnes handicapées

Le Conseil Général emploie depuis longtemps des personnes en situation de handicap. Le transfert au Département de 350 agents lors de l'acte II de la décentralisation a toutefois fait baisser le pourcentage. Il est aujourd'hui à 4,47% de la masse salariale du Conseil Général.

Parmi ces personnes en situation de handicap, 20 % sont en catégorie A ou B de la fonction publique territoriale.

Actuellement, une démarche est menée pour faciliter l'identification et la prise en compte des agents en situation de handicap.

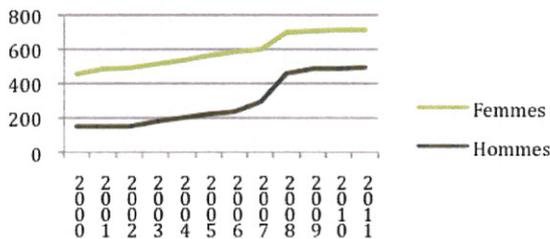
La formation

Le personnel du Conseil Général de Tarn-et-Garonne bénéficie d'une politique de formation bien identifiée. En 2010, outre les formations liées à la sécurité des agents au travail, le plan de formation a défini comme prioritaires les actions visant à acquérir ou à développer les techniques professionnelles de base, à développer les compétences managériales et à faciliter la mise en œuvre des politiques publiques définies par la collectivité. En 2011 puis 2012, ces orientations sont conservées.

Les ressources humaines du Conseil Général

Evolution de l'effectif

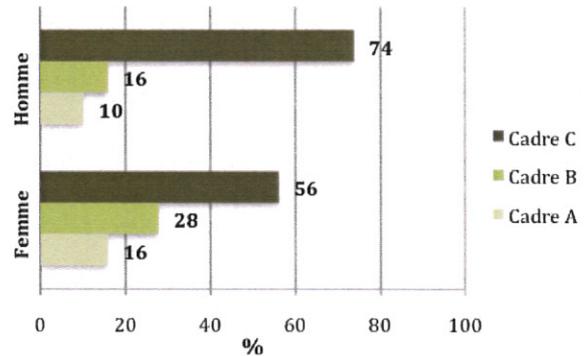
En 2000, l'effectif se composait de 75% de femmes et de 25% d'hommes. Au 31 décembre 2011 il se compose de 60% de femmes et de 40% d'hommes.



Graphique 4 : évolution de l'effectif de 2000 à 2011

La parité homme femme

Dans les services du Conseil Général, la parité homme/femme est respectée avec 16% des femmes occupant un poste de niveau cadre A contre 10% des hommes, et 28% des femmes cadre B contre 16% des hommes.



Graphique 5 : répartition des statuts en fonction des genres

Le recours quasi systématique à la titularisation

Au 31 décembre 2011, seulement 59 agents, soit un peu moins de 5% de l'effectif total, sont non titulaires sur un emploi permanent. Sur ces 59 agents, seulement 16 sont contractuels, les autres sont « remplaçants » (40) ou occupent un poste vacant (3).

Finalité 4 : renforcer la cohésion sociale et territoriale

La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer et/ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.

La solidarité représente la mission prioritaire et obligatoire des Départements. L'aide sociale constitue ainsi le poste budgétaire le plus important du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

La Solidarité s'exprime à destination des publics les plus fragiles et les plus vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées ou les personnes en insertion.

VOLET TERRITORIAL

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

Cette structure interne au Conseil Général offre un accès unique :

- aux droits et prestations mentionnées aux articles L.241-3, L.241-3-1, L.245-1 à L.245-11 du code de l'action sociale et des familles et aux articles L.412-8-3, L.432-9, L.541-1, L.821-1 et L.821-2 du code de la sécurité sociale,
- à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi ,
- à l'orientation vers les établissements et services compétents.

Elle est un lieu d'information, d'accompagnement, de conseils et d'accès aux droits et prestations, et assure à la Personne Handicapée et à sa famille :

- l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie,
- l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Elle met en place et organise le fonctionnement :

- de l'Equipe Pluridisciplinaire mentionnée à l'article L146-8 du code de l'action sociale et des familles,
- de la Commission des Droits et de

l'Autonomie des Personnes Handicapées prévue à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles,

- de la procédure de traitement amiable des litiges prévue à l'article L.146-10 du code de l'action sociale et des familles.

Elle effectue le suivi et la mise en œuvre de ses décisions, organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'Insertion Professionnelle. Enfin, elle gère le Fonds Départemental de Compensation du Handicap.

Les bourses et aides aux familles

Depuis l'année scolaire 2010/2011, le nouveau dispositif mis en place est rebaptisé « Aide Départementale aux Collégiens », et se recentre sur les familles des collégiens bénéficiaires d'une bourse nationale aux taux 2 et 3.

Dans ce cadre précis, les élèves éligibles au titre de cette nouvelle politique on pu, en 2012, bénéficier d'une aide annuelle du Conseil Général s'élevant :

- à 75 € pour les élèves percevant une bourse nationale au taux 2,
- à 150 € pour les élèves percevant une bourse nationale au taux 3.

L'aide spécifique aux collégiens Tarn-et-Garonnais internes est maintenue. Cette aide est désormais fixée de manière forfaitaire à 100 € par élève et par an. Elle est non cumulable avec

l'Aide Départementale aux Collégiens précédemment définie.

Afin d'aider les familles défavorisées, le Conseil Général attribue des aides pour la participation aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques de leurs enfants scolarisés en écoles ou collèges publics et privés.

Les maisons de retraite

Sur le territoire du Tarn-et-Garonne, un peu plus de 40 maisons de retraite accueillent les personnes âgées quand leur maintien à domicile n'est plus possible. Tout est fait pour retarder ce moment que ce soit via l'aide à domicile ou le portage de repas.

Le Conseil Général participe financièrement aux travaux d'extension et de rénovation des maisons de retraite.

Les aides à la rénovation ou à l'extension des écoles communales

Le Conseil Général apporte son soutien financier aux communes pour la rénovation ou l'extension des écoles dans les communes les plus petites. Sans ce soutien financier, qui peut atteindre 25-30% voir 50% (de manière exceptionnelle) du montant des travaux, ceux-ci ne seraient pas envisageables.

L'habitat social

Aides à la personne

Le Département gère le Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement.

Aides à la Pierre

Le Conseil Général est, depuis la loi du 1^{er} janvier 2005, délégataire de l'Etat (l'Agence Nationale de l'Habitat - ANAH) pour la gestion des aides à la pierre.

Parc privé : En 2010, l'ANAH, dans le cadre d'une réorientation politique, a identifié « la lutte contre la précarité énergétique » comme

enjeu majeur dans le parc privé et a initié le programme « habiter mieux ». Ce programme national, doté d'un fonds, le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), d'un montant de 500 millions d'euros, vient en complément des aides habituelles. Il est destiné à aider 300 000 propriétaires occupants à financer les travaux de rénovation thermique les plus efficaces, pour diminuer d'au moins 25% les déperditions d'énergie.

L'octroi de cette aide est soumis à l'existence d'un contrat local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique sur le territoire où est situé le logement. Le Conseil Général, avec l'Etat, l'ANAH, le Conseil Régional et la SACICAP PROCIVIS on ainsi signé le CLE le 8 novembre 2011.

Dans ce cadre contractuel, le Conseil Général octroie une aide de 500 € par logement éligible au programme « habiter mieux ». Il peut s'agir de travaux d'isolation des combles et des murs, de l'installation d'un chauffage au bois, d'une VMC, d'une chaudière, de l'électricité, etc.

Parc public : le Conseil Général soutient fortement le bailleur public Tarn-et-Garonne Habitat afin d'assurer une réhabilitation progressive de son parc de logements.

Le schéma des mobilités

Rappel du contexte

En 2008, la réflexion prospective «Tarn et Garonne 2025 » avait mis en avant le caractère crucial de la mobilité dans le cadre du développement spectaculaire de la démographie tarn-et-garonnaise.

Depuis 2009, les déplacements constituent d'ailleurs le deuxième poste budgétaire des ménages derrière le logement et devant l'alimentation.

Face à ce nouvel enjeu pour les populations et le territoire, il a été décidé lors du vote du Budget Primitif 2011 de lancer une vaste étude sur les déplacements afin de doter le département d'un Schéma Départemental des Mobilités. Ce schéma vise à doter le département des outils pour améliorer la mobilité des publics.

Etat d'avancement

Début 2012, le bureau d'étude en charge de la réalisation du schéma a entamé le diagnostic du département. Il a fourni, en septembre 2012, un état des lieux précis, basé notamment sur des entretiens avec les différentes collectivités et EPCI du territoire, des outils aujourd'hui existant et des besoins et carences du territoire.

Par ailleurs, il a proposé au Conseil Général différents scénarios afin de mettre en place, au sein du département, des systèmes de mobilité plus durables et mieux adaptés aux caractéristiques du territoire.

Transversalité finalité 1 : le bureau d'étude a par ailleurs établi un bilan environnemental des déplacements en Tarn-et-Garonne qu'il a assorti de prescriptions.

Le soutien aux jeunes agriculteurs

Le Tarn-et-Garonne a conservé un modèle d'exploitation agricole de type familial qui procure du travail en milieu rural à travers de nombreux emplois saisonniers. On considère par exemple qu'un hectare de verger correspond à un emploi à temps plein. L'aide de 3 900 € accordée aux jeunes agriculteurs qui s'installent participe à la cohésion sociale entre génération

et à l'équilibre socio-économique des cantons ruraux.

NB : Les CUMA (vu dans la finalité 1, p8) favorisant l'entraide entre agriculteurs, ont aussi une fonction sociale et un impact sur la cohésion sociale au sein de la profession agricole.

VOLET FONCTIONNEMENT INTERNE

Prestations sociales facultatives

Le Département participe à diverses actions en faveur du personnel. Ces prestations ont pour certaines un caractère obligatoire alors que d'autres sont facultatives. Il s'agit des allocations de naissance, de mariage et de retraite via des bons cadeaux, de locations d'appartements en hiver et en été avec une prise en charge du Département, des allocations de rentrée scolaire, de l'attribution de chèques-vacances et de l'arbre de Noël.

Aides « secours au personnel »

Par ailleurs, le Département apporte son aide aux agents ayant des difficultés financières (aide intitulée « secours au personnel ») et accorde des prêts aux agents départementaux titulaires et stagiaires pour l'acquisition de véhicules.

Finalité 5 : favoriser les modes de consommation et de production responsables

Une condition essentielle du développement durable est d'abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables. En raison de sa proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur son territoire, le Département a un rôle à jouer.

VOLET TERRITORIAL

Soutien de la filière « bio »

Le Conseil Général a ponctuellement apporté un financement à la filière « bio » à travers :

- le soutien à la création d'une plate forme de distribution de produits « bio » (24 producteurs) pour réduire les intermédiaires (13 000 € via le Fonds Départemental d'Intervention Agricole en 2009),
- l'expérimentation de repas bio dans les cantines scolaires du « Pays Midi-Quercy » (19 474 € via le Fonds Départemental d'intervention Agricole en 2009 et 2010).

Un développement économique maîtrisé : L'Agence de Développement Économique et la pépinière d'entreprises Novalia 82

Un suivi complet de l'ADE 82

Créée à l'initiative du Conseil Général, l'ADE 82 a pour objectif de favoriser l'essor économique du Tarn-et-Garonne et la création d'emploi.

Cette association a développé une démarche de « sur mesure » à l'attention des porteurs de projets qui souhaitent s'implanter ou se développer en Tarn-et-Garonne. Après un premier contact et l'identification des attentes, l'ADE 82 propose un calendrier d'accueil et d'implantation. Ce document reprend l'ensemble des besoins personnels et professionnels en apportant à chaque question une réponse concrète et adaptée. L'ADE 82 s'engage ainsi à mettre tout en œuvre afin de voir aboutir les projets dans les meilleures

conditions. Les différents besoins traités sont les suivants :

- recherche d'un lieu d'implantation,
- finalisation de partenariat financier,
- mise en réseau,
- soutien personnel,
- poursuite de la relation après le démarrage du projet.

Novalia 82, une pépinière d'entreprises dynamique

La pépinière d'entreprise Novalia 82 accueille des entreprises dont l'activité est en lien directe avec le développement durable :

- bureau d'études spécialisé dans l'étude des mobilités et des déplacements durables,
- agence événementielle spécialisée dans le développement touristique durable,
- bureau d'études spécialisé dans le domaine des énergies renouvelables,
- entreprise travaillant sur les procédés de bioconversion de sucres de fruits,
- développement de technologies biomasse,
- installation, maintenance de matériels issus des énergies renouvelables,

Les sociétés hébergées à Novalia représentent en moyenne 35 à 40 emplois.

Le développement d'un tourisme durable : L'Agence de Développement Touristique

Le tourisme, par la valorisation économique du patrimoine culturel est un facteur de développement équilibré des territoires : il contribue au maintien et à la création d'emplois pérennes dans un contexte de développement durable.

Créée en avril 2009 et financée par le Conseil Général, l'Agence de Développement Touristique regroupe au sein de son conseil d'administration tous les représentants des acteurs du tourisme ainsi que des élus du Conseil Général.

Elle contribue à l'élaboration et à la mise en place des politiques départementales en matière de tourisme. Ses missions sont les suivantes :

- organiser et développer le tourisme en Tarn-et-Garonne,
- commercialiser l'offre touristique,
- promouvoir le tourisme des territoires.

L'ADT a développé une stratégie pour développer le tourisme en Tarn-et-Garonne via un schéma de développement touristique. Cette stratégie réside en 4 axes et 20 mesures. Le 1er axe est le développement de l'attractivité touristique et le positionnement concurrentiel du Tarn-et-Garonne. La 1ère mesure est de construire et développer une offre touristique concurrentielle autour de 3 lignes d'offres stratégiques majeures et 2 lignes d'offres thématiques. Ces 3 lignes d'offres stratégiques majeures sont :

- l'eau : les vallées, le canal et les bases de loisirs,
- l'itinérance douce et les activités de pleine nature : les vélo-routes et voies vertes, la randonnée, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, les sports de nature,
- le patrimoine bâti et artistique: grands sites et villes d'art et d'histoire.

Les 2 lignes d'offres thématiques spécifiques sont :

- le tourisme des enfants et des familles : accueil des familles avec enfants, séjours enfants,
- le tourisme de terroir, des produits et des saveurs.

De par le choix de ce premier axe et de cette première mesure, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne fait le choix d'un développement touristique indéniablement durable.

L'ADT du Tarn-et-Garonne co-anime par ailleurs avec le CAUE le plan de soutien

« tourisme durable » à travers un accompagnement des porteurs de projets au respect des critères d'éco-conditionnalité exigés dans le cadre de financement de projets.

Pour finir, les deux exemples d'action suivants illustrent parfaitement l'effort du Conseil Général pour développer un tourisme durable.

1) *Itinérances douces en Tarn-et-Garonne*

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a aménagé depuis 10 ans de nombreux itinéraires pédestres, cyclables et équestres, afin de permettre la pratique d'activités douces de randonnées mais également de relier ces sites entre eux à travers des circuits d'un ou plusieurs jours, accessibles à tous les publics :

- Vélo voie verte du Canal : cet itinéraire cyclable et pédestre permet de relier Toulouse à Bordeaux le long du Canal des Deux Mers. 65 kilomètres de piste cyclable traversent le département.
- Véloroute de la Vallée de l'Aveyron : elle permet de parcourir la Vallée sur des petites routes
- Sentier de Grande Randonnée Quercy-Pays de Serre : dans le nord-ouest du département, cet itinéraire de 110 kilomètres offre aux marcheurs une randonnée sur 5 ou 6 jours en rejoignant le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle.
- Boucle Equestre du Sud-Quercy. les cavaliers peuvent parcourir une boucle de 68 kilomètres sur un sentier balisé spécifiquement.

2) *Le label "Tourisme et Handicap"*

Rendre les lieux de vacances et les sites touristiques accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap, tel est l'objectif du label national "Tourisme et Handicap", créé à l'initiative du Ministère chargé du Tourisme. Fruit d'une étroite collaboration entre associations d'usagers et professionnels du tourisme, il garantit l'accessibilité des équipements touristiques labellisés. Un même équipement peut-être labellisé pour une ou plusieurs déficiences.

En Tarn-et-Garonne, ce label est géré par l'ADT par convention avec l'Etat et 15 sites sont à ce jour labellisés « Tourisme et Handicap ».

L'éducation au développement durable

Les journées Nature 2012

Les journées Nature organisées par le Conseil Régional chaque années depuis 8 ans, permettent aux midi-pyrénéens de profiter de 9 jours d'animations tournées vers la préservation de l'environnement, la découverte du patrimoine naturel, et plus globalement le développement durable. Ces animations sont pour la plupart accessibles au plus grand nombre, privilégiant gratuité, accessibilité, accès au public en situation de handicap et en difficultés sociales.

Cette année, le Conseil Général a de nouveau souhaité participé à cette manifestation et a proposé une journée nature au plan d'eau de Saint-Nicolas de la Grave dimanche 3 juin 2012. Cette animation tout public était constituée d'ateliers divers et variés pour découvrir les abords du plan d'eau de Saint-Nicolas, à pied, en calèche ou même en canoë.

La base de loisir de Saint-Nicolas de la Grave

A la base de loisirs départementale de Saint Nicolas, de nombreuses actions sont mises en place en matière d'éducation au développement durable, structurées autour de 2 axes :

- la découverte de la faune et de la flore : pêche, entomologie en milieu aquatique, cycle de l'eau et écosystème, observation des oiseaux, lecture de paysage, récolte de fruits d'automne,
- vers un comportement éco-citoyen : tri sélectif des déchets et recyclage du papier.

Par ailleurs, la base constitue également une réserve ornithologique exceptionnelle. En effet, chaque hiver, le plan d'eau offre la plus spectaculaire concentration d'oiseaux de la région Midi-Pyrénées et, l'été, s'y trouvent de nouvelles espèces nicheuses.

Le CPIE Midi-Quercy

Le Conseil Général subventionne fortement l'association « Al País de Boneta » et participe

de ce fait à l'élaboration du programme annuel d'action du CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) hébergé par l'association.

Pour l'année scolaire, 2011-2012 le CPIE a assuré :

- l'animation et le développement du centre de ressource documentaire à la maison du Patrimoine de Caylus,
- l'animation de l'écomusée Environnement, Patrimoine et Développement Durable,
- la diffusion, tous les deux mois, d'une lettre électronique sur l'environnement, le patrimoine et le développement durable à 4900 contacts électroniques dans le Tarn-et-Garonne et en Midi-Pyrénées.

Concernant la sensibilisation au Développement Durable plus particulièrement, le CPIE agit à 2 niveaux :

- l'éducation à l'environnement : service éducatif « environnement » 2011-2012 (interventions dans les écoles sur tout le territoire à la demande des enseignants) et vers une éducation à la biodiversité (ateliers découverte de la biodiversité avec les centres de loisirs de la Communauté de Communes Quercy-Rouergue),
- l'accompagnement des territoires : mise en œuvre de l'action Econ'Home (accompagnement de familles témoin) et réalisation d'une exposition dans le cadre du Collectif des Musiques et Traditions du Rouergue. A noter également les actions diverses au niveau du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy.

VOLET FONCTIONNEMENT INTERNE

Les critères développement durable dans les marchés

Le Département intègre des critères de développement durable dans les marchés publics, dans la mesure du possible.

Les transports

C'est le cas pour les transports scolaires (âge des véhicules, motorisation respectant les

dernières normes, véhicules équipés de ceinture de sécurité) mais aussi pour les véhicules de service et de fonction utilisés par les agents.

En effet, des critères développement durables sont intégrés dans les marchés de location des véhicules de service et de fonction à deux niveaux :

- dans le cahier des charges : les véhicules sont loués par segments de puissance (cylindrée) pour lesquelles une émission de CO2 est associée et ne doit pas être dépassée,
- dans l'analyse des offres : la manière dont le prestataire gère les aspects développement durable dans son fonctionnement est prise en compte (exemple : utilisation de produits respectueux de l'environnement pour le nettoyage des véhicules, usage responsable de l'eau lors du nettoyage).

La voirie

Le Centre Technique Départemental du CG 82 utilise quasi exclusivement des peintures non

solvantées pour les travaux de signalisation horizontale routière suite à l'intégration de ce critère dans le cahier des charges techniques des marchés d'achat.

Par ailleurs, plusieurs opérations de renouvellement de couches de roulement de chaussées ont été réalisées ces 2 dernières années en enrobés à froid (en alternative en enrobés à chaud). Ce choix permet de diminuer la consommation d'énergie.

La priorité donnée aux OpenSource

Le Service Informatique a donné la priorité aux technologies OpenSource. Le fait de privilégier l'usage des logiciels libres, chaque fois qu'une alternative aux solutions des "grands éditeurs" de progiciel est possible (Assemblée Départementale - séance du 10 février 2005), offre à l'économie locale de nouveaux débouchés en matière de services et d'ingénierie informatique : développement d'applications "à façon", hébergement de sites web, formation professionnelle, etc.

Les modalités de réalisation des actions

L'intégration du développement durable dans les projets menés par une collectivité est couronnée de succès quand les modalités d'intégration ont été clairement définies dès le départ.

5 éléments de démarche ont été identifiés par les autorités :

- **Le pilotage** : Pour chaque projet, une personne est chargée de le piloter, c'est à dire de veiller à ce que l'objectif final soit atteint tout en respectant les échéances économiques et temporelles.
 - **La participation** : Pour que les projets soient couronnés de succès, il est important que ses différentes parties prenantes soient consultées / sensibilisées / informées.
 - **La transversalité** : Chaque projet doit être considéré de façon globale. La transversalité va permettre de prendre en considération les 3 « piliers » du développement durable pour le rendre le plus durable possible.
- **L'évaluation** : Pour progresser, il faut mesurer. La réussite de chaque projet doit pouvoir être définie par un ou plusieurs indicateurs, de nature quantitative ou qualitative.
 - **L'amélioration continue** : Pour chaque projet, il est nécessaire d'avancer pas à pas. L'amélioration continue indique le chemin à parcourir et parcouru et le temps imparti pour chaque étape.

En 2011, une commission spécifique à l'environnement et à l'aménagement rural a été créée au niveau du Conseil Général. Jusque là, les dossiers liés à l'environnement étaient examinés par les élus au niveau de la commission « agriculture-environnement ». Le fait d'avoir créé cette commission témoigne d'une ambition de mettre en avant et de conforter la politique liée à l'environnement ainsi que de permettre des échanges plus poussés sur les dossiers d'environnement avec les élus.